

SG

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION
POUR LA PARTICIPATION DE ISABELLE GREBERT
À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

D 18 - 446

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL ^{EVRI Isabelle} ~~.....~~, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ^{Rochelle Grébert} ~~.....~~ sous le numéro ^{424 828 827 0003} ~~.....~~ représentée par M. ^{Grébert Isabelle} ~~.....~~ son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un stand au Palais des Congrès afin de promouvoir ses activités le samedi 17 novembre.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès le samedi 17 novembre et règle une prestation de 300,00 euros à Madame Isabelle Grébert pour l'organisation d'un défilé haute coiffure sur le thème du Japon.

En contrepartie, *la Société* s'engage à organiser un défilé haute coiffure sur le thème du Japon et se charge de trouver les mannequins.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

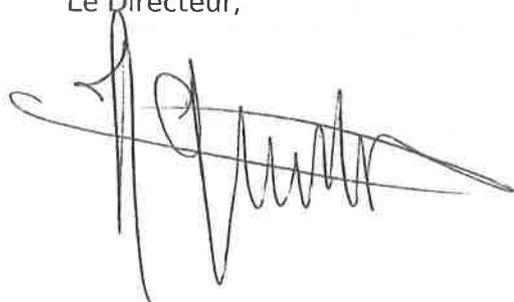
La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour *la Société*,
Le Directeur,



Fait à ROYAN, le 4 Septembre 2018
en trois exemplaires originaux

10 SEP 2018
Pour *la Ville*,

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul Clech

En provenance de :

~~CARLE Isabelle GREBERT
10 Place du 1er mai 1945
17200 Royan~~

SGRE V22 - P1C 30A - 2016/SET01 - DBT1



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1368 6



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	11/10/11
Distribué le :	11/10/11
Je soussigné déclare être	Signature (Préciser : Nom et Prénom à l'adresse de)
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C806

Ville de Royan
Hotel de Ville
80 avenue de Ruelle
17205 Royan Cedex

SJ



